RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT
DE FOUGÈRES-VITRE

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260122-011_22012026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE PARIGNÉ

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	12

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
15/01/2026

RÉUNION DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Membre	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoirs
1	GUILLARD Hervé	x			
2	TOUCHARD Marie-Claude	x			
3	LE GAL Christophe	x			
4	CHEREL Marie-Reine	x			
5	ROYER Sébastien			x	CHEMINANT Valérie
6	ADELISSE Audrey	x			
7	MONNET Philippe	x			
8	GROUS Laëtitia		x		
9	CADOUX Erwan	x			
10	HELLEUX Véronique	x			
11	FARDIN Anthony		x		
12	CHEMINANT Valérie	x			
13	LE BLANC Philippe	x			
14	DELAUNAY Anne-Sophie	x			
15	MENARD Fabrice	x			

011 - SUBVENTION CENTRE SOCIAL L'OASIS – CAMP PASSERELLE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le mini-camp « passerelle » à SAINT-SULIAC proposé pour cinq enfants du centre de loisirs de Parigné, âgés de 9 à 11 ans, du 21 au 25 juillet 2025 en partenariat avec le centre social L'OASIS et les communes de Louvigné du Désert, de Saint-Georges de Reintembault, de la Bazouge du Désert. Pour 2025, le coût réel total du séjour est de 2 908,00 €.

Le budget réel du camp passerelle 2025 est mis sur la table.

Considérant la délibération n° 066 du 08/07/2025 prévoyant une participation maximale à hauteur de 260.40 €, il convient de porter la participation à 263.10€ compte tenu du budget réel du camp passerelle 2025.

Il est proposé d'entériner la participation de la commune de Parigné à hauteur de 263.10 €.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502156-20260122-011_22012026-DE

Pour mémoire, le coût du camp passerelle se répartit comme suit :

- un forfait à la charge de la commune
- une participation de la famille sur la base des tarifs de l'ALSH ordinaire de PARIGNE sur la facturation mensuelle habituelle (journées + repas).
- une participation de la famille sur la base des tarifs fixés par l'OASIS réglée directement à l'OASIS par la famille.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser une subvention de 263.10 € au Centre Social l'OASIS pour le camp passerelle 2025
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document permettant de faire avancer ce dossier.

Le 22 janvier 2026,
Secrétaire de séance
V.Chominant

MAIRIE DE PARIGNÉ (I. et V.)

Le 22 janvier 2026,
le Maire, Hervé GUILLARD
Hervé GUILLARD
Signature numérique de Hervé GUILLARD
Date : 2026.02.03 12:11:09 +01'00'